

Communiqué

L'évaluation des apprentissages dans les collèges DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES ÉLABORÉES AVEC SOIN

Montréal, le 1^{er} février 1995. Dans l'ensemble, les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages soumises à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont de qualité et reflètent le sérieux dont les collèges ont fait preuve lors de l'élaboration ou de la révision de leur politique. En conférence de presse, le président de la Commission, M. Jacques L'Écuyer a tenu à préciser que les principales difficultés rencontrées sont liées aux nouvelles dispositions du *Règlement sur le régime des études collégiales*, particulièrement à l'approche par compétences, à la réalisation de l'approche programme et à l'imposition d'une épreuve synthèse.

La moitié des établissements ont soumis une politique au cours de 1994

Au 18 janvier 1995, la Commission a évalué la politique de 59 établissements dont celle de 25 cégeps sur 49 (51 %), 23 collèges privés subventionnés sur 25 (92 %), trois écoles gouvernementales sur onze (27 %) et huit établissements privés non subventionnés sur 32 (25 %). La Commission a évalué ces politiques en tenant compte des exigences du nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales*. Ainsi, 23 politiques (39 %) ont été jugées satisfaisantes ou entièrement satisfaisantes. Dans les autres cas, la Commission a invité les établissements touchés à apporter les corrections nécessaires et à lui soumettre une version modifiée de leur politique.

L'approche par compétences : des ambiguïtés à lever

Pièce maîtresse du renouveau de l'enseignement collégial, l'approche par compétences est la question qui a suscité le plus fréquemment des recommandations de la part de la Commission. Le Président a souligné que «cette approche a le mérite de présenter les objectifs de formation sous la forme de comportements observables et mesurables que l'élève doit acquérir. En pratique, elle met l'accent sur les résultats du processus de formation et elle invite les professeurs à rechercher les moyens les plus susceptibles d'aider les élèves à atteindre ces objectifs.» Il a poursuivi en affirmant que «l'approche par compétences requiert cependant des ajustements dans la façon d'enseigner et d'évaluer, mais elle n'est ni une doctrine ni une technique d'enseignement dont il faudrait suivre à la lettre les moindres prescriptions en faisant table rase de l'expérience accumulée par les professeurs.»

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

L'adoption d'une telle approche exige que les établissements fassent une réflexion sur la façon d'évaluer la maîtrise des compétences. Elle exige également que le ministère de l'Éducation lève les ambiguïtés contenues dans les documents qu'il a transmis aux établissements en précisant mieux les objectifs et standards à atteindre tout en laissant aux établissements, tel que prévu dans le règlement, le soin de déterminer les activités d'apprentissage les plus appropriées pour y parvenir.

L'approche programme : des impacts sur l'organisation institutionnelle

L'examen des politiques permet à la Commission de constater que l'implantation de l'approche programme entraîne des ajustements importants qui bousculent parfois les traditions dans les collèges. En effet, la plupart d'entre eux sont organisés sur la base d'une structure départementale responsable de l'enseignement d'une discipline et non sur la base d'une structure responsable de programme. L'accent mis sur le programme dans le règlement oblige les collèges à développer une structure ou des mécanismes de concertation axés sur le programme. Ainsi, certains sont en voie d'implanter des comités de programme, mais il reste encore à faire pour que les responsabilités soient bien établies et bien réparties entre ces comités et les départements.

L'épreuve synthèse : une réflexion encore embryonnaire

Le nouveau règlement exige que les établissements imposent une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant au Diplôme d'études collégiales (DEC). Pour informer les élèves le plus rapidement possible de cette nouvelle condition de diplomation, la Commission demande aux établissements d'inclure dans leur politique une définition générale de cette épreuve, les principales conditions qui l'entourent ainsi que les responsables de son élaboration. L'examen des politiques indique clairement que la réflexion à ce sujet n'en est encore qu'à ses débuts. M. L'Écuyer a conclu en disant que «dans ce contexte, la Commission se réjouit de la décision du Ministre de reporter d'un an l'imposition de cette épreuve comme condition d'obtention du DEC.»